

Aide pour le transport des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite

Rubric

Aide

Tag 1

Acteur public

Tag 2

Transport

Tag 3

Autonomie

Publié le 24 octobre 2019

Reading time

Reading time : 1 minutes

Hat (Teaser)

Le Département valorise au quotidien des actions sociales polyvalentes de proximité. Dans ses actions pour le soutien aux plus fragiles, le Département accompagne les seniors et personnes en situation de handicap au travers diverses aides, notamment en facilitant leurs transports via une assistance auprès des communes qui les accueillent.

Body

En quoi consiste cette aide ?

Cette aide concerne l'acquisition d'un véhicule permettant d'assurer, dans le respect des conditions posées par le code des transports, diverses prestations de transport en direction des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

Subvention susceptible d'être allouée : 10 à 20 % de la dépense

Qui est concerné ?

Les acteurs publics :

- Communes et CCAS dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- EPCI et Syndicats Mixtes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.

Cadre réglementaire

Règlement du 26 juin 2013 d'aide aux communes, CCAS, EPCI et syndicats mixtes par l'acquisition de matériel et véhicules pour le service de portage de repas, de véhicules pour le transport de personnes âgées ou à mobilité réduite.

Comment en bénéficiaire ?

Pour faire une demande : <https://www.mdp31.fr/faire-une-demande/comment-deposer-un-dossier/>

Pièces justificatives à adresser par courrier au service décrit dans l'onglet "contact" ci-dessous :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires, le cas échéant